

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°085/2025 Stationnement interdit devant le numéro 25 rue Roger Salengro

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de bloquer 3 places de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers en vue des blocs de plâtre qui se détachent du pignon, devant le numéro 25 rue Roger Salengro

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du 08/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement devant le numéro 25 rue Roger Salengro.

<u>Article 2</u>: Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de le Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

<u>Article 3</u>: Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques

Fait à Crégy-lès-Meaux le 08/09/2025 Le Maire,

M. Gérard CHOMONT